Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260421-12_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	27	27

Vote
Pour : 24
Contre : /
Abstention : 3

N° de la délibération
2026-12

L'an 2026, le 16 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 10 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 10 avril 2026

Présents (27) : TROADEC Christian, Président

Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULZENNEC Isabelle, CLOAREC Marie-Laure, FRAYSSE Alexandra, GUILLEMOT Hélène, JAOUEN Marie-Christine, KERDRAON Anne-Marie, LE GUEN Annie, LE LEON Isabelle, LEVENEZ Sophie, MOISAN Viviane, SANQUER Murielle

MM : BOUSSARD Paul, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, GOUBIL Didier, LE DU Patrice, MOROUX Cédric, NICOLAS Jean-Yves, PERCHEC Xavier, PRIGENT Claude, ROLLAND Rémi, TERNEL Matthis, THOMAS Mickael, URIEN Patrick

Absent(s) ayant donné procuration : /

Absents: /

A été nommé secrétaire : Sophie LEVENEZ

D 2026-12 Indemnités de fonction des vice-présidents titulaires d'une délégation et des conseillers communautaires délégués

Rapporteur : Isabelle AUFFRET

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12, prévoit que les présidents et vice-présidents des communautés de communes perçoivent une indemnité de fonction, dont le montant est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La Loi n° 2025-1249 du 22 Décembre 2025, portant création d'un statut de l'Elu local, prévoit que le Président perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par Décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire de droit et sans délibération, au taux maximum.

L'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe d'une enveloppe indemnitaire globale, variant selon la taille de la communauté de communes. Celle-ci est calculée en additionnant l'indemnité maximale de fonction du président et les indemnités maximales de fonction des vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents à prendre en compte pour définir l'enveloppe globale est calculé de la manière suivante : Effectif théorique du conseil soit 27 sièges avec vote à la majorité des 2/3 du conseil, portant à 30% le taux, soit 8 vice-présidents.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale aux conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers communautaires.

L'octroi de ces indemnités nécessite une délibération.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260421-12_2026-DE

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que Poher communauté appartient à la strate de 10000 à 19999 Habitants, au regard du dernier recensement, pour tout le mandat.

Considérant que le nombre de vice-Présidents pouvant théoriquement être désigné est de 8, conformément à la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- D'arrêter l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maximums prévus par la règlementation, pour les fonctions de président et de vice-président, pour la mandature 2026, soit respectivement 48.75 % et 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De décider que le montant des indemnités de fonction des élus s'établit comme suit, avec effet à la date d'installation du Conseil communautaire :

    - **1er Vice-président** : 17.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour), soit 709,06€ brut/mois (valeur au 1er Mars 2026)
    - **Vice-présidents** (7 élus) : 15,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour), soit 616,58€ brut/mois (valeur au 1er Mars 2026)
    - **Conseillers communautaires délégués** (7 élus) : 6.11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour), soit 251,15€ brut/mois (valeur au 1er Mars 2026)

- De préciser que les indemnités de fonction sont payées mensuellement, revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et revalorisées en fonction de l'indice terminal de la fonction publique.

- D'autoriser le Président à inscrire les crédits correspondants au budget 2026 et pour les années suivantes de la mandature.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

annexé à la délibération

FONCTION	% d'attribution sur base de l'IB terminal de la fonction publique	Montant mensuel Indemnité de fonction (valeur mars 2026)
1er vice-président	17.25%	709,06 €
2ème vice-président	15,00%	616,58 €
3ème vice-président	15,00%	616,58 €
4ème vice-président	15,00%	616,58 €
5ème vice-président	15,00%	616,58 €

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260421-12_2026-DE

6ème vice-président	15,00%	616,58 €
7ème vice-président	15,00%	616,58 €
8ème vice-président	15,00%	616,58 €
Conseiller communautaire délégué n° 1	6.11%	251,15 €
Conseiller communautaire délégué n° 2	6.11%	251,15 €
Conseiller communautaire délégué n° 3	6.11%	251,15 €
Conseiller communautaire délégué n° 4	6.11%	251,15 €
Conseiller communautaire délégué n° 5	6.11%	251,15 €
Conseiller communautaire délégué n° 6	6.11%	251,15 €
Conseiller communautaire délégué n° 7	6.11%	251,15 €

Ces montants sont revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et revalorisés en fonction de l'indice terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions (CLOAREC Marie-Laure, PERCHEC Xavier, PRIGENT Claude), les membres du conseil communautaire :

- Arrêtent l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maximums prévus par la règlementation, pour les fonctions de président et de vice-président, pour la mandature 2026, soit respectivement 48.75 % et 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Décident que le montant des indemnités de fonction des élus s'établit comme suit, avec effet à la date d'installation du Conseil communautaire :

    - **1er Vice-président** : 17.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour), soit 709,06€ brut/mois (valeur au 1er Mars 2026)
    - **Vice-présidents** (7 élus) : 15,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour), soit 616,58€ brut/mois (valeur au 1er Mars 2026)
    - **Conseillers communautaires délégués** (7 élus) : 6.11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour), soit 251,15€ brut/mois (valeur au 1er Mars 2026)

- Précisent que les indemnités de fonction sont payées mensuellement, revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et revalorisées en fonction de l'indice terminal de la fonction publique.

- Autorisent le Président à inscrire les crédits correspondants au budget 2026 et pour les années suivantes de la mandature.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260421-12_2026-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 17/04/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

